

LES COMMISSIONS LOCALES D'INFORMATION SUR LE RISQUE NUCLÉAIRE

Initialement, un domaine plutôt tenu au secret



Le domaine nucléaire a été pensé comme devant relever du secret, car il s'agissant d'un domaine stratégique et sensible à l'époque de la mise en place du programme nucléaire français (années 1950).

Pour autant, des questions se posent : un site nucléaire...

Qu'est-ce que c'est ?

Qui s'en occupe ?

Qu'est-ce qu'on y fait ?

Qu'est-ce qu'on y produit ?



Est-ce dangereux ?

Est-ce que c'est sûr ?

Que risque-t-on à habiter ou à travailler à proximité ?



→ Plus de transparence : la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire

Le Gouvernement a donné, par la loi, la **possibilité** aux Départements de mettre en place des **Commissions locales d'information** (CLI), placées auprès des Installations Nucléaires de Base (INB), pour répondre aux questions et apporter de la lumière sur ces sites.

Les CLI concernent aussi bien :

- les sites nucléaires produisant de l'électricité,
- les réacteurs utilisés à des fins de recherche,
- toute autre activité se rapportant au domaine nucléaire (par exemple la fabrication du combustible).



Qui décide de la création d'une CLI ?

→ C'est le **Président du Conseil départemental**



→ C'est également lui qui **nomme les membres de la Commission**



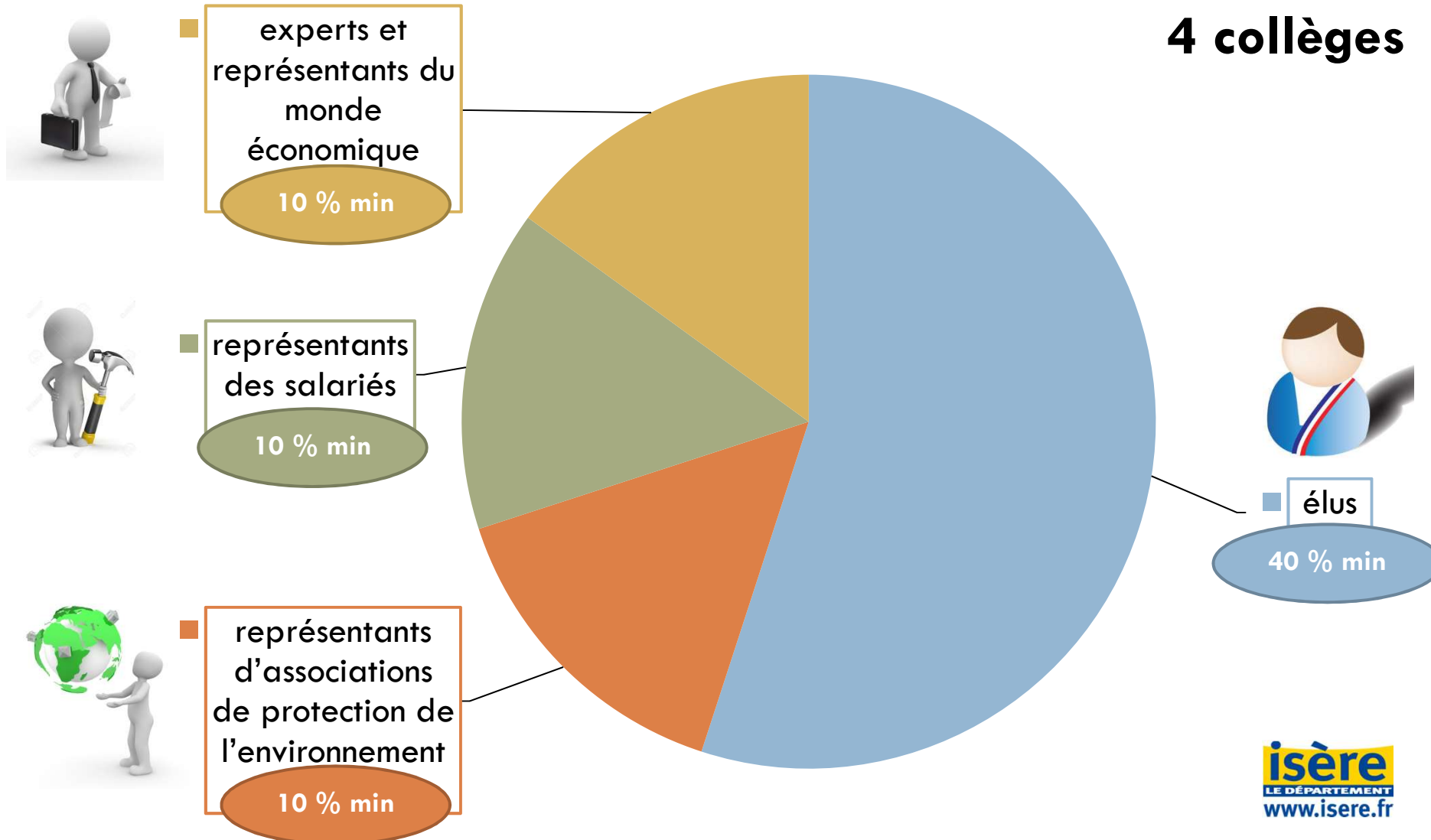
→ La règle = une CLI par INB, sauf pour des sites proches, comme le CEA et l'ILL par exemple

Combien existe-t-il de CLI en Isère?



Comment est composée la CLI ?

4 collèges



Qui d'autre participe aux réunions ?

Au-delà des membres désignés dans la CLI, certains partenaires sont invités à participer, afin d'apporter une expertise technique ou à titre d'information / de concertation car il s'agit d'acteurs particulièrement impliqués dans le sujet.

En tant que **PERSONNALITÉS INVITÉES** :

- Les représentants de l'État

Préfet de Département ou ses services



- Les responsables du site concerné

Exploitant



- Les agents de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)

« Le gendarme du nucléaire »



- Au besoin, des experts mandatés par la commission

par exemple l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) ou un prestataire privé expert



Que fait la CLI ?

Elle assure une mission générale de **suivi**,
d'information et de **concertation** en matière de :

Sûreté nucléaire :
*dispositions techniques et
d'organisation pour
prévenir les accidents et
en limiter les effets*



Radioprotection :
*règles, procédures,
moyens de prévention et
de surveillance pour
empêcher ou réduire les
effets nocifs du
rayonnement ionisant sur
les personnes*



**Impact des activités
nucléaires sur les
personnes et
l'environnement :**
*protection des riverains et
de l'environnement autour
des sites*



La CLI est-elle plutôt pro- ou anti-nucléaire ?

Rien de tout cela !

→ la CLI n'a pas vocation à prendre position. Elle a pour but **D'INFORMER LES CITOYENS & D'ORGANISER LA CONCERTATION** sur des sujets qui peuvent paraître techniques.

C'est un lieu de
débat et
d'échange.



Quand se réunit-elle, et à quelle fréquence ?



Deux réunions plénières minimum par an.

Des réunions de groupes de travail créés sur des sujets spécifiques, au gré des besoins et de l'actualité du site.



Comment être tenu informé de son activité ?

Une **réunion publique** est organisée chaque année, à laquelle vous êtes les bienvenus !



Chaque année, une « **lettre de CLI** » est diffusée aux habitants du périmètre concerné

→ Le compte-rendu de chaque réunion de CLI est disponible sur le site internet du Département :
isere.fr